



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

*Madame la Présidente
Kristell NIASME*

SÉANCE DU 20 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^e étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 14 Janvier conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Carmita PEREIRA, Founémoussou TOURE, Viviane GRIMAUD-JORAT, Jean Yves MOORS

ABSENT:

Fadwa SADAK, Yolande DAVY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Zahra OUAGA Directrice Général Adjointe, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DELIBERATION 2026-02-01

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection du nouveau Maire, Présidente du C.C.A.S,

Considérant qu'il y a eu, en vertu de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'élire au sein du Conseil d'Administration un Vice-président,

Considérant que Madame Rahma FELLAH s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Considérant que, conformément aux règles applicables, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'organiser le vote à main levée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'ELIRE Madame Rahma FELLAH, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : DIT cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges, Présidente du CCAS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Madame la Présidente



Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260422-2026-02-01-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026